

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 31 JANVIER 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-six janvier et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Valérie DEJEAN, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Cécile KARKACH, Didier HARITCHABALET, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT, (conseillers).

Absents : Serge DUMOULIN et Claire OXARANGO.

Absents mais ayant donné pouvoir : Mathias BRAUSCH (à Eric FELGATE), Evelyne FERAUD (à Josiane VAUTTIER).

Secrétaire de séance : Annette LESPORT.

Nombre de membres :	En exercice	18	Présents	14	Représentés	2
---------------------	-------------	----	----------	----	-------------	---

Nombre de suffrages exprimés : 16

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables (ZAENR) : propositions et modalités de consultation du public.
2. Modalités d'organisation entre la commune de Buros et la Communauté de Communes Nord Est Béarn concernant la surveillance du bassin écrêteur de Buros.
3. Aide à l'instruction des demandes liées à la publicité extérieure par la Communauté de Communes Nord Est Béarn.
4. Approbation du rapport de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques.
5. Approbation du projet et du financement de la part communale - affaire 23EP023 - programme Eclairage public neuf 2023.
6. Approbation du projet et du financement de la part communale - affaire 23EX099 - programme « Face AB (extension souterraine) 2023 ».
7. Approbation du projet et du financement de la part communale - affaire 23TE084 - programme « Génie civil communications électroniques option A 2023 ».
8. Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée à temps non complet.
9. Admission en non-valeur

La séance est ouverte à 20h40.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2023.



DELIBERATION n°24001

OBJET : Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables (ZAEnR) : propositions et modalités de consultation du public.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15 ;

Considérant l'obligation de lancer une réflexion sur l'opportunité d'élaborer des zones d'accélération de la production d'EnR à l'échelle communale ;

Considérant les ZAEnR proposées dans la cartographie jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'associer largement le public à la réflexion et l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Considérant qu'à l'issue de cette concertation du public il appartient au Conseil Municipal d'en tirer le bilan ;

M. le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de concertation préalable suivantes :

- La durée de la concertation préalable sera de 19 jours ;
- La présente délibération sera affichée à la Mairie ;
- Le public pourra consulter le dossier de concertation via le site de la commune <https://www.buros.fr/>, onglet « Urbanisme », rubrique « Zones d'accélération des énergies renouvelables », et en version papier, dans les locaux de la Mairie situés au 160 route de Morlaàs, aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
- Un registre d'observations papier, destiné à recueillir les observations du public, sera mis à disposition à la Mairie, accessibles aux jours et heures d'ouverture au public.

M. le Maire précise qu'afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera publié au plus tard sept jours avant le début de la concertation :

- Sur le site de la commune ;
- Par voie d'affichage sur les différents supports d'affichage municipaux.

A l'issue de cette période, la concertation du public fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal par délibération qui sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

M. le Maire indique que le contenu du dossier de concertation préalable sera le suivant :

1. La présente délibération ;
2. Notice explicative ;
3. Cartes de zonages EnR.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver l'ensemble des dispositions ci-dessus.
- D'indiquer que les modalités minimales de concertation du public sont les suivantes :



- Une mise à disposition du public d'un dossier papier avec registre pour recueillir les avis pendant une durée de 19 jours du lundi 12 février au vendredi 1er mars 2024 à l'accueil de la Mairie de Buros, située 160 route de Morlaàs 64160 BUROS, aux horaires d'ouvertures habituels soit du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 (semaines impaires uniquement).
Le public pourra également adresser ses observations écrites par voie postale, Mairie de Buros – 160 route de Morlaàs – 64160 BUROS, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : contact@buros.fr.
- Une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site internet de la Commune : <https://www.buros.fr/>, onglet « Urbanisme », rubrique « Zones d'accélération des énergies renouvelables »
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la concertation du public en application des articles L.120-1 à L.127-10 du code de l'environnement.
- De préciser qu'à l'issue de la concertation un bilan sera réalisé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24002

OBJET : Modalités d'organisation entre la commune de Buros et la Communauté de Communes Nord Est Béarn concernant la surveillance du bassin écreteur de Buros.

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », issue des lois MAPTAM et NOTRE, la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB) est restée directement compétente en matière de prévention des inondations sur le bassin versant des Luys, et ce depuis le 1er janvier 2018.

Elle est ainsi chargée, sur ce territoire, d'assurer la gestion et l'entretien des ouvrages concourant à la prévention et la protection contre les inondations.

Sur le bassin des Luys, le barrage écreteur de crue de Buros fait partie de ces ouvrages.

La gestion, l'entretien et la surveillance programmée de cet ouvrage sont ainsi assurés par la CCNEB.

Par contre, en situation d'alerte inondation, il semble plus judicieux de confier la surveillance de l'ouvrage concerné à la commune de Buros, pour des motifs évidents de proximité et d'efficacité, et ce dès le premier état de vigilance.

Une convention de gestion liant la CCNEB et la commune de Buros a donc été travaillée entre les deux collectivités afin de définir le rôle et les missions de chacun, concernant l'entretien, la surveillance programmée et la surveillance en période d'alerte inondation. Convention annexée.

Ce modèle d'organisation pour la surveillance de l'ouvrage a été présenté en juin et en août 2023 à l'Etat dans le cadre de la régularisation du dossier, régularisation comprenant également l'étude de danger.



Suite à l'étude du dossier, l'Etat vient de délivrer l'autorisation environnementale : Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires au titre de la sécurité hydraulique et portant autorisation de l'aménagement hydraulique de Buros en date du 13/12/2023.

Vu le modèle de convention entre la Commune de Buros et la CCNEB annexé à la présente délibération portant sur la surveillance du bassin écrêteur de crue sur le Luy de Béarn à Buros en période d'alerte inondation ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'accepter les modalités d'organisation de la surveillance du bassin écrêteur de crue sur le Luy de Béarn à Buros en période d'alerte inondation définies dans la convention annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la première adjointe au Maire à signer avec la CCNEB la convention pour la surveillance du bassin écrêteur de crue de Buros en période d'alerte inondation.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24003

OBJET : Aide à l'instruction des demandes liées à la publicité extérieure par la Communauté de Communes Nord Est Béarn.

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Avant le 01/01/24, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes étaient partagées entre le préfet de département et le maire : elles relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les maires sont devenus compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'a plus de compétences en la matière.

L'exercice de la police de la publicité comprend les missions :

- d'instruction des demandes d'autorisations préalables, réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- de contrôle et respect de la réglementation, avec si nécessaire mise en demeure afin de mettre fin aux infractions, sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter à connaissance de la justice pénale.

Comme elle l'a proposé à l'époque pour l'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme dans



le cadre d'un service commun, la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB) propose à compter du 1er janvier 2024, une aide à l'instruction de ces demandes liées à la Publicité extérieure aux communes qui le souhaitent.

Les prestations du service mutualisé interviennent à titre gracieux. Toutefois, en fonction de l'évolution du nombre d'actes et du service, la CCNEB se réserve à l'avenir la possibilité de revoir les modalités financières.

Si la commune souhaite bénéficier de cette aide, une convention précisant l'organisation et reprenant les obligations de chaque partie sera à signer entre la commune et la CCNEB (modèle de convention ci-annexé).

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'accepter les propositions énoncées ci-dessus et les modalités de la convention ci-annexée.
- D'autoriser Madame la première adjointe au Maire à signer avec la CCNEB la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24004

OBJET : Approbation du rapport de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L1524-5 du CGCT prévoyant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de SEM se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants ;

Pour rappel, la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques est une société publique locale créée le 21 avril 2022. Selon l'article 2 de ses statuts, elle a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- D'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel. Ceci, notamment en vue de la requalification et développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement ;
- De construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures. Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Vu le rapport ci-annexé de la SPL des Pyrénées-Atlantiques pour l'exercice 2022.



Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'adopter le rapport de la SPL des Pyrénées-Atlantiques pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24005

OBJET : Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 23EP023 – programme Eclairage public neuf 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : création d'un Eclairage public autour du Pôle de Santé au centre-bourg.

Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public neuf (SDEPA) 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De procéder aux travaux, ci-dessus désignés, et charge le TE64 de leur exécution.
- D'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux T.T.C = 12 428.32 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus = 1 242.83 €
 - Frais de gestion du TE64 = 517.85 €
 - **TOTAL = 14 189.00 €**
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation Syndicat = 3 417.79 €
 - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) = 2 242.62 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres = 8 010.74 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) = 517.85 €
 - **TOTAL = 14 189.00 €**
- De préciser que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
- D'accepter que le TE64 pourra demander à la Commune un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont



éligibles.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24006

OBJET : Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 23EX099 – programme « Face AB (extension souterraine) 2023 ».

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation propriété SAVARY Aurélien.

Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2023", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir oui l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De procéder aux travaux, ci-dessus désignés, et charge le TE64 de leur exécution.
- D'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux T.T.C = 10 571.47 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus = 1 057.15 €
 - Actes notariés = 345.00 €
 - Frais de gestion du TE64 = 440.48 €
 - **TOTAL = 12 414.10 €**
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation FACE = 8 028.42 €
 - T.V.A. préfinancée par TE64 = 1 938.10 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres = 2 007.10 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) = 440.48 €
 - **TOTAL = 12 414.10 €**
- De préciser que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
- D'accepter que le TE64 pourra demander à la Commune un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité



DELIBERATION n°24007

OBJET : Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 23TE084 – programme « Génie civil communications électroniques option A 2023 ».

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : GC lié au 23EX099.

Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2023", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De procéder aux travaux, ci-dessus désignés, et charge le TE64 de leur exécution.
- D'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux T.T.C = 3 516.14 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus = 351.61 €
 - Frais de gestion du TE64 = 146.51 €
 - **TOTAL = 4 014.26 €**
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres = 3 867.75 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) = 146.51 €
 - **TOTAL = 4 014.26 €**
- De préciser que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
- D'accepter que le TE64 pourra demander à la Commune un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24008

OBJET : Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée à temps non complet.



Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet pour assurer des missions d'entretien des locaux, de restauration et de surveillance durant les temps périscolaires.

L'emploi serait créé pour la période du 03/02/2024 au 05/07/2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 23,5 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De créer à compter du 03/02/2024 un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique polyvalent représentant 23,5 heures de travail par semaine en moyenne.
- De préciser que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.
- D'autoriser le M. le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.
- D'adopter l'ensemble des propositions de M. le Maire.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24009

OBJET : Admission en non-valeur

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

M. le Maire expose que M. le Responsable du SGC NAY-MORLAAS a transmis récemment un état de créances irrécouvrables concernant le budget principal de la Commune pour un montant total de 0.70€. Il s'agit de débiteur de la Commune pour lequel il est impossible de procéder au recouvrement de la créance malgré toutes les poursuites engagées par le Trésor Public.

Considérant que cette somme ne pouvant plus être recouvrée par le SGC de NAY- MORLAAS, la Commune est sollicitée afin d'admettre en non-valeur cette dernière (le détail de la créance concernée se trouve en annexe de la présente délibération) ;



Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'admettre cette créance s'élevant à 0.70€ en non-valeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait le point sur l'avant-projet d'aménagement du centre-bourg présenté en commission de travail lors de la semaine passée. Il revient notamment sur les différentes interrogations soulevées par les propositions des architectes et sur les enjeux de ce projet. Après discussions, plusieurs points sont arrêtés (voie piétonne, nombre de places de parking pour les constructions individuelles, verger, pergola...) et des esquisses complémentaires seront demandées.

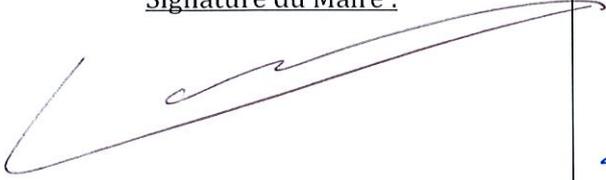
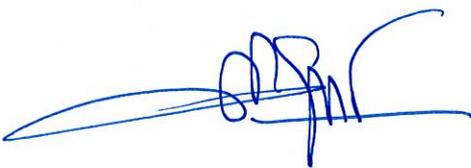
V. DEJEAN présente aux élus le travail réalisé sur le panneau informatif qui sera très prochainement installé dans le parc de la Mairie à proximité du métier à ferrer. Ce panneau permettra de rendre hommage et de célébrer André COY, un personnage historique de la Commune.

J. VAUTTIER fait part de ses échanges avec le rectorat en vue du maintien de la septième classe, récemment ouverte au sein de l'école, lors de la prochaine rentrée scolaire. Les échanges ont été intenses mais les prévisions d'effectifs pour l'exercice 2025-2026 et les importants travaux de rénovation entrepris par la Municipalité devraient permettre de faire pencher la balance du bon côté.

D. HARITCHABALET revient sur les derniers travaux d'entretien des bâtiments municipaux. En ce début d'année, de nombreuses interventions ont été nécessaires. Notamment à la Salle des Sports, où en plus du remplacement programmé des cheneaux de la toiture, plusieurs interventions ont été nécessaires, dont certaines urgentes, pour remédier à des dysfonctionnements électriques et des problèmes de plomberie. Tous ces dépannages, sur des bâtiments vieillissants bien qu'entretenus régulièrement, vont peser sur les dépenses de fonctionnement de la Commune.

Fin de la séance à 22h50.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 24001 à 24009.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--